

**M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ**  
**MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL**  
**2021-03-01**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'AlbanéL tenue à huis clos par voie de visioconférence, le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 20 h 23, sous la présidence de madame Francine Chiasson, mairesse.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère  
Isabelle Thibeault, conseillère  
MM. Tommy Laliberté, conseiller  
Stéphane Bonneau, conseiller  
Dave Plourde, conseiller  
Jason Turner, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 20 h 23 par madame Francine Chiasson, mairesse.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de secrétaire-trésorière.

**21-045**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé par décret depuis le mois de mars;

CONSIDÉRANT le dernier décret numéro 141-2021 du 24 février 2021 qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption d'arrêtés, le ministre a également pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021
5. **ADMINISTRATION**
  - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de février 2021
  - 5.2 Rapport des revenus de février 2021
  - 5.3 Nomination du maire suppléant
  - 5.4 Bibliothèque Denis-Lebrun – Autorisation du versement de la subvention annuelle
  - 5.5 Maison des jeunes 12-17 ans – Autorisation du versement de la subvention annuelle
  - 5.6 OMHMC – Autorisation du versement de la contribution
  - 5.7 CPA – Autorisation du renouvellement de l'adhésion
  - 5.8 Adoption du Règlement d'emprunt n° 21-265 pour la rénovation des vestiaires de la piscine et pour l'achat et l'installation de jeux d'eau
  - 5.9 Adoption du Règlement d'emprunt n° 20-256 décrétant une dépense et un emprunt de 52 825 \$ pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau
  - 5.10 Directrice générale – Contrat de travail
  - 5.11 Modification au Règlement d'emprunt numéro 20-260 concernant des travaux de remplacement de conduites d'égout sanitaire et d'eau potable et pour l'aménagement d'une piste cyclopédestre sur la rue de l'Église
6. **TRANSPORTS**
  - 6.1 TECQ 2019-2023 – Acceptation de la troisième programmation
  - 6.2 Nivelage – Autorisation au directeur adjoint aux travaux publics de procéder par appel d'offres sur invitation
  - 6.3 WSP – Acceptation de l'offre de services pour l'ingénierie des travaux en lien avec le *Programme d'aide à la voirie locale*
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 7.1 Adoption du Règlement n° 21-264 concernant les compteurs d'eau
8. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
  - 8.1 Nomination d'une inspectrice ou d'un inspecteur en lien avec le règlement sur les animaux

- 9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 9.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment de février 2021
  - 9.2 Offre de service – Développement industriel et résidentiel
  - 9.3 Offre d'achat de M. Sébastien Simard et Mme Mélina Tremblay pour un terrain situé sur la rue Tremblay
  - 9.4 Offres d'achat des Entreprises D. V. pour deux terrains situés sur la rue Tremblay et sur la rue Vincent
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
  - 10.1 Comité d'accueil – Acceptation du budget et de la dépense pour l'accueil des nouveaux propriétaires résidents
- 11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
- 12. RÉOLUTIONS**
  - 12.1 MTQ – Résolution d'appui à l'accréditation de la boucle « Au fil des rivières » en tant que réseau cyclable régional
  - 12.2 AGL-LGBT Saguenay-Lac-Saint-Jean – *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*
  - 12.3 Société de la sclérose en plaques – Illumination de la mairie
  - 12.4 Problématique des motomarines sur les plans d'eau au Québec
- 13. FORMATIONS**
- 14. INFORMATION**
  - 14.1 Véloroute des Bleuets – Rapport 2020 des réseaux associés
- 15. INVITATIONS**
- 16. CORRESPONDANCE**
  - 16.1 MTQ – Accusé réception de notre lettre demandant au Ministère une réduction de la vitesse à 30 km/h dans la zone scolaire sur la route 169 pour se rendre à l'école Sainte-Lucie
  - 16.2 MAMH – Annonce que le gouvernement du Québec contribuera financièrement au projet « Mise en commun de ressources et d'outils technologiques pour les travaux publics et les infrastructures » pour une somme maximale de 50 000 \$ qui sera réservée à cet effet dans le cadre du volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*
  - 16.3 MAMH – Mise en berne du drapeau du Québec afin de souligner la *Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19*
- 17. SUIVI DES COMITÉS**
- 18. AUTRES SUJETS**
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 20. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

21-046

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
 APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

21-047

**3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021.

21-048

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 tel que présenté aux membres du conseil.

**CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES**

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **147 460,56 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

---

Stéphanie Marceau, CPA, CA  
Directrice générale

**5. ADMINISTRATION**

21-049

**5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE FÉVRIER 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de février 2021 telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	36 474,43 \$
Comptes payés	74 410,50 \$
Salaires nets et REER de février 2021	36 575,63 \$
<b>Total :</b>	<b>147 460,56 \$</b>

## **5.2 RAPPORT DES REVENUS DE FÉVRIER 2021**

Le rapport des revenus pour le mois de février 2021, d'une somme de **249 554,12 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

**21-050**

## **5.3 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller en tant que maire suppléant comme prévu à l'article 116 du *Code municipal du Québec*,

DE CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel nomme monsieur Jason Turner, conseiller au siège numéro 6, à titre de maire suppléant pour les mois d'avril, mai et juin 2021.

Le maire suppléant est mandaté avec tous les pouvoirs qui lui sont dévolus, à siéger aux assemblées de la MRC de Maria-Chapdelaine en remplacement de la mairesse actuelle, lors de vacances ou autres.

**21-051**

## **5.4 BIBLIOTHÈQUE DENIS-LEBRUN – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le service de bibliothèque est très important pour une vie culturelle épanouie des citoyennes et citoyens de la municipalité;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de la subvention annuelle à la Bibliothèque Denis-Lebrun, soit une somme de 3 000 \$ pour l'année 2021.

**21-052**

## **5.5 MAISON DES JEUNES 12-17 ANS – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE**

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'une somme de 1 000 \$ au Club des jeunes 12-17 correspondant à la subvention pour l'année 2021.

21-053

**5.6 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINÉ (OMHMC) –  
AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de la contribution municipale pour l'année 2021 à l'OMH Maria-Chapdelaine, correspondant à une somme de 5 200,50 \$, tel que calculé dans le budget 2021 de cette dernière.

Le conseil autorise également le versement d'une somme de 1 650 \$ pour le fonds d'urgence.

21-054

**5.7 ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS (CPA) –  
AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION**

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) représente tous les champs d'expertise de la profession comptable mis au service des entreprises, des organisations et du grand public;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la municipalité en est membre et que l'adhésion est renouvelable annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement du renouvellement de l'adhésion à l'ordre des comptables professionnels agréés (CPA) pour une somme totale de 1 115,50 \$ pour l'année 2021.

21-055

**5.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 21-265 POUR LA  
RÉNOVATION DES VESTIAIRES DE LA PISCINE ET POUR L'ACHAT ET  
L'INSTALLATION DE JEUX D'EAU**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel désire procéder à des travaux de rénovation des vestiaires de la piscine municipale et à l'achat et à l'installation de jeux d'eau;

ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 250 000 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 250 000 \$ nécessaire à l'exécution totale des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2021;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2021;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement et que le présent règlement n'est donc pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (subvention par le PAFIRS) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER

APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement portant le numéro 21-265 et décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour des travaux de rénovation du vestiaire de la piscine et pour l'achat de jeux d'eau

**21-056**

**5.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 20-256 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 52 825 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel doit procéder à l'installation de compteurs d'eau afin de se conformer aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en œuvre par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en partenariat avec les associations municipales;

ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 52 825 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 52 825 \$ nécessaire à l'exécution totale de ces acquisitions et installations;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 mai 2020;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance, soit le 4 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement d'emprunt portant le numéro 20-256 décrétant une dépense et un emprunt de 52 825 \$ pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau.

**21-057**

**5.10 DIRECTRICE GÉNÉRALE – CONTRAT DE TRAVAIL**

ATTENDU QUE le poste de directrice générale est un poste de cadre et donc, sous contrat de travail;

ATTENDU QUE ledit contrat est renouvelable automatiquement chaque année et peut être révisé à la demande d'une des parties concernées avec un préavis de 30 jours selon l'entente conclue entre la direction générale et les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la signature du contrat de travail de la directrice générale.

Le conseil autorise madame Francine Chiasson, mairesse, à signer ledit contrat avec la directrice générale.

**21-058**

**5.11 MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 20-260 CONCERNANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLOPÉDESTRE SUR LA RUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement n° 20-260, décrétant une dépense de 1 260 658 \$ et un emprunt de 1 260 000 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'égout sanitaire et d'eau potable et pour l'aménagement d'une piste cyclopédestre sur la rue de l'Église, afin de corriger le montant de l'emprunt à l'article 4 qui est actuellement de 1 260 658 \$ alors qu'il devrait être de 1 260 000 \$ puisque 658 \$ proviennent du fonds général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel procède à la modification de l'article 4 du Règlement d'emprunt n° 20-260 en le remplaçant par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- ❖ Emprunter une somme n'excédant pas 1 260 000 \$ sur une période de 20 ans;
- ❖ Affecter au paiement la somme suivante :
  - 658 \$ provenant du fonds général ».

Une copie certifiée de la présente résolution sera transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **6. TRANSPORTS**

**21-059**

### **6.1 TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 – ACCEPTATION DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement* de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n°03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation des travaux version n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**21-060**

**6.2 NIVELAGE – AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT AUX TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'entretien des chemins municipaux pendant la période estivale;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Municipalité doit retenir les services d'une entreprise pour en faire le nivelage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise monsieur Patrice Perreault, directeur général adjoint aux travaux publics, à procéder par appel d'offres sur invitation d'au moins deux soumissionnaires pour le nivelage des rangs de la municipalité.

**21-061**

**6.3 WSP – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR L'INGÉNIERIE DES TRAVAUX EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter au projet de conception en cours pour la réfection du Grand Rang Sud et du Grand Rang Nord les plans et devis des travaux des segments 31 et 36;

ATTENDU QUE l'entreprise WSP est mandatée pour produire les plans et devis pour ledit projet;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que les plans et devis pour le projet soient complétés pour mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de l'entreprise WSP qui prévoit un budget additionnel de treize mille dollars (13 000 \$) pour ajouter aux plans et devis et estimations les segments 31 et 36.

**7. HYGIÈNE DU MILIEU**

**21-062**

**7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 21-264 POUR LES COMPTEURS D'EAU**

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels;

ATTENDU QUE le MAMH exige également que la Municipalité effectue un échantillonnage afin d'évaluer la consommation d'eau dans les immeubles résidentiels par le biais de l'installation de compteurs d'eau sélectionnés aléatoirement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet dudit règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement portant le numéro 21-264 concernant les compteurs d'eau.

**8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**21-063**

**8.1 NOMINATION D'UNE INSPECTRICE OU D'UN INSPECTEUR EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX**

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002) décrété par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les Municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et Saint-Thomas-Didyme ont adopté le règlement n° SQ 20-04 concernant les animaux;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité municipale d'appliquer les obligations qui lui sont imparties dans le règlement provincial;

ATTENDU QUE l'article 14 du règlement gouvernemental stipule que « Une municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la présente section. »;

ATTENDU QUE l'article 3.1 du règlement SQ 20-04 stipule qu'une municipalité peut conclure des ententes avec toute personne, organisme ou société à appliquer en tout ou en partie le règlement;

ATTENDU QUE, par l'adoption de la résolution n° 05-02-2021, la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT a désigné deux de ses ressources pour agir à titre d'inspecteur pour le secteur GEANT;

ATTENDU QU'évidemment, les autres coûts éventuels tels que les frais de fourrière, de la cour municipale et autres (le cas échéant), seraient assumés par la municipalité;

ATTENDU QUE le mode de fonctionnement visé permet d'uniformiser les interventions, notamment celles des autres intervenants, le cas échéant : le médecin soignant, le vétérinaire, les membres de la Sûreté du Québec, la direction du Refuge animal et celle de la municipalité;

ATTENDU QU'un projet d'entente intermunicipale lui sera transmis à des fins de signature dans les prochaines semaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel donne un accord de principe quant à l'offre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT de désigner ses personnes visées en lien avec le règlement n° SQ 20-04 concernant les animaux adoptés récemment.

## **9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **9.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT DE FÉVRIER 2021**

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de février 2021, soit :

<b>Nature des demandes</b>	<b>Nombre</b>	<b>Total \$</b>
Permis de rénovation	2	15 000 \$

**21-064**

### **9.2 OFFRE DE SERVICE – DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉSIDENTIEL**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite identifier les meilleurs sites pour assoir le développement des fonctions industrielle et résidentielle;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Municipalité doit s'adresser à des professionnels en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre de monsieur Jacques Valois qui prévoit des honoraires de onze mille sept cent soixante-dix dollars (11 770 \$).

**21-065**

**9.3 OFFRE D'ACHAT DE M. SÉBASTIEN SIMARD ET MME MÉLINA TREMBLAY POUR UN TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE TREMBLAY**

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre d'achat de monsieur Sébastien Simard et madame Mélina Tremblay pour un terrain situé dans la municipalité d'Albanel, sur la rue Tremblay, connu et désigné comme étant le lot 5 157 290 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 837,7 mètres carrés.

Le prix de vente de l'immeuble est de 3,552 \$ le mètre carré (0,33 \$ le pied carré), sans bâtisse dessus érigée, soit une somme de 2 975,51 \$ plus un montant de 2 000 \$ en compensation pour les infrastructures, pour un total de 4 975,51 \$ plus taxes, payable comptant lors de la signature du contrat notarié de vente, à intervenir après acceptation de cette offre par la Municipalité, dans les 90 jours prochains.

Le conseil municipal autorise la directrice générale ainsi que la mairesse à signer l'acte de vente, à recevoir le paiement et à en donner quittance.

**21-066**

**9.4 OFFRES D'ACHAT DES ENTREPRISES D. V. POUR DEUX TERRAINS SITUÉS SUR LA RUE TREMBLAY ET SUR LA RUE VINCENT**

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre d'achat des Entreprises D.V. pour deux terrains situés dans la municipalité d'Albanel, le premier sur la rue Tremblay et le second sur la rue Vincent, connus et désignés comme étant respectivement le lot 5 157 301 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 865,5 mètres carrés et le lot 5 157 280 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 890,9 mètres carrés.

Le prix de vente des immeubles est de 3,552 \$ le mètre carré (0,33 \$ le pied carré), sans bâtisse dessus érigée. Il s'agit d'une somme de 3 074,26 \$, plus un montant de 2 000 \$ en compensation pour les infrastructures, pour un total de 5 074,26 \$ plus taxes pour le premier terrain de la rue Tremblay et d'une somme de 3 164,48 \$, plus un montant de 2 000 \$ en compensation pour les infrastructures, pour un total de 5 164,48 \$ plus taxes pour le second terrain de la rue Vincent.

Les sommes ainsi obtenues sont payables comptant lors de la signature des contrats notariés de vente, à intervenir après acceptation de cette offre par la Municipalité, dans les 90 jours prochains.

Le conseil municipal autorise la directrice générale ainsi que la mairesse à signer l'acte de vente, à recevoir le paiement et à en donner quittance.

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

**21-067**

### **10.1 COMITÉ D'ACCUEIL – ACCEPTATION DU BUDGET ET DE LA DÉPENSE POUR L'ACCUEIL DES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES RÉSIDENTS**

ATTENDU QUE, chaque année, le comité d'accueil organise une activité afin de souhaiter la bienvenue aux nouveaux propriétaires résidents de l'année précédente;

ATTENDU QUE cette activité d'accueil occasionne certaines dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le budget, représentant une dépense de 600 \$, afin de couvrir les frais pour le cadeau de bienvenue des nouveaux propriétaires résidents qui seront distribués par la poste en raison des mesures préventives qui nous interdit tout rassemblement.

## **11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**

## **12. RÉSOLUTIONS**

**21-068**

### **12.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – RÉSOLUTION D'APPUI À L'ACCREDITATION DE LA BOUCLE « AU FIL DES RIVIÈRES » EN TANT QUE RÉSEAU CYCLABLE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Albanel et de Girardville ont investi depuis près de quinze (15) ans des sommes significatives afin de mettre en place et d'entretenir un circuit cyclable de 45 kilomètres traversant les deux municipalités et longeant, en pleine nature, la rivière Mistassini;

CONSIDÉRANT l'importance de ce circuit cyclable pour nos citoyens, leur qualité de vie et la valeur ajoutée de créer des opportunités de contact avec la nature par la pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT le partenariat existant entre nos municipalités et le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean en ce qui concerne l'entretien, le développement et la promotion du circuit cyclable « Au fil des rivières »;

CONSIDÉRANT la pertinence du programme du ministère des Transports d'accréditation de réseaux régionaux afin de pérenniser cet actif important pour nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable fut associée à la Route verte, la Véloroute des Bleuets, pendant près de 15 ans et fut évaluée périodiquement en vertu du cahier de charges Qualité Route verte;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de 45 km, à partir de la route régionale n° 169, traverse les municipalités d'Albanel et de Girardville;

CONSIDÉRANT QUE le tracé est aménagé en piste cyclable en milieu naturel le long de la rivière Mistassini sur une longueur de 28 kilomètres et en chaussée désignée sur 17 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le circuit cyclable « Au fil des rivières » constitue un complément à la Route verte - Véloroute des Bleuets - à la hauteur d'Albanel soit entre les villes de Dolbeau-Mistassini et de Normandin;

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel appuie le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean dans sa démarche visant à faire reconnaître le circuit cyclable « Au fil des rivières » dans le cadre du programme Véloce III du ministère des Transports du Québec.

**21-069**

**12.2 ASSOCIATION DES GAIS ET LESBIENNES (AGL-LGBT) SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à tous et à toutes, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie », que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par Diversité 02;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel proclame le 17 mai 2021 « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et s'engage à lever le drapeau arc-en-ciel devant la mairie.

**21-070**

**12.3 SOCIÉTÉ DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES – ILLUMINATION DE LA MAIRIE**

CONSIDÉRANT QUE la *Journée mondiale de la sclérose en plaques* aura lieu le 30 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE toutes les cinq minutes, une personne quelque part dans le monde, reçoit un diagnostic de SP;

CONSIDÉRANT QUE 150 personnes en sont atteintes au Saguenay–Lac-Saint-Jean seulement;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la sclérose en plaques sollicite le soutien de la Municipalité par un geste symbolique soit en illuminant la mairie en rouge (couleur de la SP) le 30 mai prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte d'illuminer la mairie en rouge le 30 mai prochain en soutien à la Société canadienne de la sclérose en plaques.



21-071

**12.4 PROBLÉMATIQUE DES MOTOMARINES SUR LES PLANS D'EAU AU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine (MRCMC) jouit de plus de 8 000 lacs, rivières et cours d'eau sur son territoire, lesquels attirent de nombreux plaisanciers chaque été;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, les élus de la MRCMC ont constaté une augmentation marquée du nombre d'embarcations nautiques, particulièrement les motomarines, sur les nombreux plans d'eau du territoire au cours de la saison estivale 2020, entre autres et notamment sur le lac Saint-Jean, le joyau de la population jeannoise;

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Jean est un actif important du patrimoine collectif régional et québécois;

CONSIDÉRANT QUE des luttes collectives importantes ont eu lieu et des mesures originales ont été élaborées pour maintenir, valoriser et améliorer la qualité de l'écosystème du lac Saint-Jean et de ses principaux tributaires au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'entre autres, les municipalités collaborent pour le développement d'infrastructures qui favorisent l'accès au lac et mettent en place des mesures de plus en plus contraignantes pour protéger la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE des groupes environnementaux et des associations de riverains dynamiques veillent à l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation rapide du nombre de motomarines est une menace pour la qualité de vie au lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux utilisateurs de motomarines ont un comportement problématique qui entre en conflit d'usage avec les villégiateurs et autres adeptes du nautisme;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel requiert une modification législative afin de mieux encadrer l'utilisation des motomarines et des autres embarcations à moteurs sur les plans d'eau, entre autres et notamment sur le lac Saint-Jean et ses principaux tributaires, incluant le lac à Jim.

Le conseil municipal demande également une surveillance accrue de la part des membres de la Sûreté du Québec à cet égard.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la MRCMC pour appui.

**13. FORMATIONS**

## **14. INFORMATION**

**14.1** Véloroute des Bleuets – Rapport 2020 des réseaux associés

## **15. INVITATIONS**

## **16. CORRESPONDANCE**

**16.1** MTQ – Accusé réception de notre lettre demandant au Ministère une réduction de la vitesse à 30 km/h dans la zone scolaire sur la route 169 pour se rendre à l'école Sainte-Lucie

**16.2** MAMH – Annonce que le gouvernement du Québec contribuera financièrement au projet « Mise en commun de ressources et d'outils technologiques pour les travaux publics et les infrastructures » pour une somme maximale de 50 000 \$ qui sera réservée à cet effet dans le cadre du volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*

**16.3** MAMH – Mise en berne du drapeau du Québec afin de souligner la *Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19*

## **17. SUIVI DES COMITÉS**

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Les sujets discutés portent notamment sur :

- Rencontre de la Régie GEANT concernant la nomination des inspecteurs pour les animaux dangereux;
- Rencontre du sous-comité pour le fat bike de l'Association des sportifs qui prévoit d'agrandir les pistes dès l'an prochain;
- Assemblée générale annuelle de la Véloroute des Bleuets;
- Rencontre de la MRC lors de laquelle le RLS a présenté différents projets;
- Rencontre d'un sous-comité du Parc régional des Grandes-Rivières concernant le secteur des 4 chutes;
- Présentation du plan de développement des activités agricoles par le consultant;
- Rencontre avec la députée Nancy Guillemette concernant les différentes demandes ou projets de la MRC.

## **18. AUTRES SUJETS**

## **19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance se tenant à huis clos par visioconférence et en raison du fait qu'aucune question n'a été envoyée au conseil par voie électronique, aucune question ne fut posée.

**21-072**

**20. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER

Que la séance soit levée à 20 h 50.

Fait et passé à Albanel en ce premier jour de mars 2021.

---

FRANCINE CHIASSON, mairesse

---

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale